RÉGLEMENT DU JEU « Grand jeu de l'été, tentez de gagner 1 téléviseur »

Article 1

La société IXINA France, SASU au capital de 250000 euros, dont le siège social est situé Zone Roissy pôle - Aéroport Paris CDG 10-14 rue de Rome, Bâtiment 6015 immeuble le Baïkal, 93 290 Tremblay en France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 488.051.756 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») et les sociétés franchisées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous l'enseigne IXINA participantes, organisent un jeu avec obligation d'achat intitulé «GRAND JEU de l'été, tentez de gagner 1 téléviseur » du 01/07/2024 à 00h au 14/07/2024 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégée, résidant en France Métropolitaine (hors DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (« ci-après le « Règlement ») est accessible en magasin et sur le site internet d'Ixina France.

Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3: Modalités de participation

Ce Jeu se déroule dans les magasins IXINA ouverts au 14 juillet 2024 en France métropolitaine.

Pour participer au Jeu, il convient d'être un particulier et d'avoir :

- Signé un bon de commande et versé un acompte pour un projet de cuisine ou d'aménagement intérieur d'une valeur supérieure ou égale à 3000€ de meubles (hors électroménagers, sanitaires, accessoires, plans de travail spécifiques et services) entre le 01/07/2024 et le 14/07/2024 (ci-après le « Bon de Commande ») avec une date de livraison et le cas échéant de pose antérieure au 31/12/2024.
- 2. Dûment complété le bulletin de participation, disponible sur le site internet de la Société Organisatrice, accessible via QR code, au plus tard le 20/07/2024 en indiquant :
 - Civilité,
 - Nom,
 - Prénom,
 - Numéro de téléphone,

- Adresse email -en utilisant la -même que celle présente sur le Bon de Commande,
- Nom du magasin dans lequel le Bon de Commande a été réalisé, (ci-après le « Magasin »),
- Numéro de Bon de Commande.

Pendant la durée du Jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse email). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

Toute fraude ou suspicion de fraude entrainera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation du gagnant.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entrainera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Article 4: Dotation

La dotation prévue pour ce Jeu est :

- 1 téléviseur TCL 55T7B d'une valeur de 599€ par Magasin.

Ce lot est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être transmis, cédé ou vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente.

Article 5 : Remise des lots

Parmi les participants remplissant toutes les conditions énoncées à l'article 3 du présent Règlement, un gagnant par Magasin sera tiré au sort le **25/07/2024**.

Les gagnants seront contactés par le Magasin, par téléphone au numéro qu'ils auront communiqué sur le bulletin de participation. Et à défaut par mail à l'adresse qui figurera sur le bulletin de participation.

Le lot sera à récupérer par le gagnant dans le Magasin entre le 01/08/2024 et le 15/09/2024. Aucun envoi postal n'est possible.

Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour retirer son lot. Le prénom du gagnant sera cité sur la page nationale Facebook du magasin IXINA qui a remis le lot.

À défaut pour le gagnant de se manifester dans les délais susvisés, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé au lot et le lot sera réattribué par la Société Organisatrice qui procèdera à un nouveau tirage au sort. Le gagnant suppléant sera alors contacté dans les conditions similaires à celles prévues initialement.

Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre des espèces ou contre d'autres marchandises. Le lot n'est pas cessible. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot.

Article 6: Règlement du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site ixina.fr

Article 7: Responsabilité

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel— De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice — D'erreurs humaines ou d'origine électrique — De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu — De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société IXINA, responsable du traitement, ainsi qu'à la société FBD International aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et la remise du lot. La base légale de ce traitement est donc contractuelle.

Les données des participants seront conservées pour une durée maximale de 60 jours à compter de la date limite de remise des lots (15/09/2024). Les données personnelles des gagnants seront conservées pour une durée de 2 ans à compter de la remise des lots.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et – en cas de motif légitime – d'opposition au traitement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de vos données dans les conditions prévues au RGPD. Vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse mail suivante gdpr@ixina.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Ixina France, Zone Roissy pôle - Aéroport Paris CDG 10-14 rue de Rome, Bâtiment 6015, immeuble le Baïkal, 93 290 Tremblay en France,

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse e-mail suivante : sjosse@ixina.fr

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante à le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

Ixina France garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la Société Organisatrice relève ; MFC, Fédération Française de La Franchise, 29 boulevard des Courcelles 75008 Paris.

Tout participant peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas aboutie, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent.